



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
13 décembre 2006
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme
Quatrième session
12 mars-6 avril 2007**

**Commission de la condition de la femme
Cinquante et unième session
26 février-9 mars 2007
Point 3 c) de l'ordre du jour***
**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour
le XXI^e siècle » : promotion de l'égalité des
sexes, situations et questions de programme**

**Rapport du Fonds de développement des Nations Unies
pour la femme**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission de la condition de la femme et au Conseil des droits de l'homme le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités qu'il a menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes, établi en application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995.

* E/CN.6/2007/1.



Rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

1. Dans sa résolution 50/166 du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a confié au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) la tâche de renforcer ses activités en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes, afin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹. C'est également en application de cette résolution qu'a été créé le Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui est un mécanisme interinstitutions clef chargé de promouvoir les mesures de lutte contre la violence sexiste. Créé en 1996, le Fonds d'affectation spéciale est devenu opérationnel en 1997, sous l'administration d'UNIFEM. Pour cela, UNIFEM collabore étroitement avec les organisations et organes des Nations Unies concernés, dans le cadre de l'action globale engagée au sein du système pour mettre fin à la violence contre les femmes.

2. Le présent rapport, qui est présenté à la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme et à la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, fait le point des activités entreprises par UNIFEM en 2006 pour éliminer la violence à l'égard des femmes et gérer le Fonds d'affectation spéciale.

Historique et contexte

3. Au cours des 20 dernières années, des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne la sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes, la connaissance de ce phénomène et sa reconnaissance comme une violation grave des droits fondamentaux des femmes. La question de l'élimination de la violence faite aux femmes est passée au centre de la coopération pour le développement comme en témoigne l'attention prioritaire dont elle bénéficie au regard des normes internationales relatives aux droits de l'homme et dans les conférences mondiales. L'attachement à l'élimination de la violence à l'égard des femmes est de plus en plus grand dans le système des Nations Unies. Pour un nombre croissant d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies, les actions visant à éliminer la violence infligée aux femmes sont maintenant au centre de l'appui en matière de programmation.

4. L'attention accrue accordée à cette question est certes primordiale, mais elle doit se traduire par une baisse mesurable des niveaux de violence dont les femmes sont victimes dans le monde entier. Plusieurs études importantes ont été menées ces dernières années, dont la plus récente est l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes², qui a été élaborée par le Secrétaire général en 2006. On citera également les rapports du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, le rapport d'UNIFEM intitulé *Pas une minute de plus : en finir avec la violence à l'égard des femmes*³ et le rapport de l'Équipe du Projet du Millénaire sur

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² A/61/122/Add.1

³ *Pas une minute de plus : en finir avec la violence à l'égard des femmes*, UNIFEM, 2003 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.III.F.2).

l'éducation primaire et l'égalité des sexes intitulé « Taking action: achieving gender equality and empowering women »⁴. Ces études ont permis de cerner les mesures concrètes qu'il faut maintenant prendre pour faire avancer les choses. Comme il a été indiqué dans l'étude approfondie élaborée en 2006 par le Secrétaire général, une des conclusions les plus importantes a été que l'intégration réussie du droit des femmes d'être à l'abri de la violence dans les cadres normatifs à l'échelle internationale, régionale et nationale doit être suivie d'une mise en œuvre efficace de ces cadres. En outre, les rapports précités soulignent l'insuffisance chronique des financements nécessaires aux activités visant à mettre un terme à cette violence. Il est, à cet égard, particulièrement inquiétant de constater notamment qu'on n'a pas réussi à aider les organisations de femmes dont l'expérience et l'engagement sont essentiels pour progresser au niveau national, et à collaborer avec elles de façon adéquate. Des mesures doivent également être prises d'urgence dans d'autres domaines tels que le renforcement des actions coordonnées au sein du système des Nations Unies, le développement des capacités de recueil des données et d'évaluation de l'impact des interventions, ainsi que le renforcement de l'attention et des ressources consacrées aux aspects intersectoriels de la violence à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne des questions telles que le VIH/sida, la paix et la sécurité.

Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

5. Depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale a continué de sélectionner et de financer des projets novateurs à effet catalyseur dans le monde entier, qui ont pour objectif d'explorer de nouvelles pistes, d'inventer des modèles inédits et de mobiliser de nouveaux secteurs de l'opinion contre toutes les formes de violence infligées aux femmes. De l'expérience du Fonds d'affectation spéciale sont tirés des enseignements et des pratiques optimales qui profitent aux grands programmes de l'ONU et à ses partenaires gouvernementaux et de la société civile, aux échelons national, régional et mondial.

6. Pour la période allant de 2005 à 2008, la stratégie révisée du Fonds d'affectation spéciale s'inspire des enseignements tirés des huit premières années de son fonctionnement et reflète les principales recommandations élaborées à la faveur d'études importantes sur la violence faite aux femmes au niveau mondial. On notera tout particulièrement les mesures prises pour élargir la participation du système des Nations Unies au Fonds, centrer l'attention sur les aspects cruciaux de l'appui aux interventions nationales et des liens entre la violence à l'égard des femmes et certaines questions intersectorielles et augmenter les ressources consacrées aux activités visant à mettre un terme à cette violence.

7. L'organe de décision du Fonds d'affectation spéciale est depuis toujours composé de représentants de plusieurs entités des Nations Unies. À partir de 2005, la prise de décisions concernant des aspects essentiels du processus d'approbation des projets a été dévolue au niveau sous-régional, ce qui a permis d'élargir la participation du système des Nations Unies. En 2005 et 2006, UNIFEM a, en plus des réunions mondiales, mis en place des comités d'évaluation des projets à l'échelle sous-régionale, composés de représentants d'organismes des Nations Unies

⁴ Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation primaire et l'égalité des sexes (Earthscan, London and Sterling, Virginia, 2005).

et d'autres organisations internationales et d'experts de gouvernements et de la société civile. En 2006, 12 comités d'évaluation des projets se sont réunis en Afrique du Sud, à la Barbade, au Brésil, en Équateur, au Kenya, au Mexique, au Népal, au Nigéria, au Rwanda, au Sénégal, en Thaïlande et à Bratislava. Les entités des Nations Unies qui ont participé en 2006 à la prise de décisions au sein du Fonds d'affectation spéciale sont : la Division de la promotion de la femme, la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé.

8. La stratégie du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2005-2008 est axée sur deux domaines d'action cruciaux, qui visent à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes. Premièrement, le Fonds d'affectation spéciale s'est doté d'un dispositif d'appui à l'application des lois et des politiques en vigueur. Dans ce cadre, les organisations non gouvernementales et gouvernementales bénéficient d'une aide pour mieux connaître ou faire connaître les lois et politiques nouvelles, combler les lacunes au regard des normes des droits de l'homme, arrêter les crédits budgétaires, renforcer les capacités des instances judiciaires, des forces de l'ordre et des personnels de santé en matière d'application des lois et créer des systèmes de collecte des données et des indicateurs permettant d'en suivre de près la mise en œuvre. Deuxièmement, un autre dispositif a été mis en place en collaboration avec la Coalition mondiale sur les femmes et le Sida, la firme Johnson & Johnson et d'autres donateurs afin d'appuyer les programmes rattachant le VIH/sida à la violence à l'égard des femmes. Dans ce cadre, un appui est accordé aux projets qui favorisent l'action et permettent de mieux faire connaître les liens entre la violence faite aux femmes et le VIH/sida, mais aussi à ceux qui portent sur la stigmatisation et la discrimination qui empêchent les femmes de s'informer sur le VIH et de bénéficier de soins de santé.

9. Toujours dans le cadre de la stratégie pour la période 2005-2008, un partenariat en matière d'évaluation a été créé avec la Banque mondiale dans le but d'appuyer l'élaboration d'une méthodologie de mesure de l'impact des subventions du Fonds d'affectation spéciale. On s'emploie actuellement à intégrer dans les projets du Fonds d'affectation spéciale un nouveau plan de suivi et d'évaluation, qui s'appuie sur des critères d'évaluation élaborés par UNIFEM et la Banque mondiale. Les enseignements qui en seront tirés seront largement diffusés auprès des partenaires et des acteurs principaux. En outre, les donataires du Fonds bénéficieront d'une assistance technique et d'un renforcement de leurs capacités, le but étant d'accroître la viabilité des interventions et des institutions.

10. Les actions entreprises pour accroître les ressources du Fonds d'affectation spéciale ont donné des résultats notables. Depuis 1997, le Fonds a alloué un montant total de presque 13 millions de dollars de subventions à 226 projets dans plus de 100

pays. Entre 2004 et 2005, les ressources destinées aux subventions ont plus que doublé, passant de 800 000 à 1,8 million de dollars. Elles ont quasiment quadruplé en 2006, puisqu'elles ont atteint 3,5 millions de dollars. En 2006, les donateurs ont été les gouvernements américain, autrichien, finlandais, irlandais, islandais, slovène et trinitadien, les comités nationaux d'UNIFEM en Australie, aux États-Unis et à Singapour, des organisations sans but lucratif (World Day of Prayer des États-Unis, Zonta International), des entreprises privées (Johnson & Johnson, Macy's, TAG Heuer) et de nombreuses personnes qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire d'UNIFEM. Malgré l'augmentation des ressources du Fonds d'affectation spéciale, il faut noter que les demandes d'appui qui lui sont adressées dépassent de loin ses capacités de financement. C'est ainsi que les demandes de subvention ont atteint 190 millions de dollars en 2006.

11. La promotion du Fonds d'affectation spéciale par UNIFEM a également permis de transposer aux niveaux régional et national les schémas de création de ressources propres et d'octroi de subventions. UNIFEM a lancé une réplique du Fonds d'affectation spéciale à l'échelle des pays arabes pour une période de trois ans. Au Brésil, UNIFEM a collaboré étroitement avec l'agence publicitaire Full Jazz pour lancer un fonds national de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Cycle de subventions de 2006

12. En 2006, le Fonds d'affectation spéciale a lancé son onzième cycle de subventions. À travers l'appel de propositions, qui a été centré sur l'appui à l'application des lois, politiques et plans applicables en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Fonds d'affectation spéciale a accordé 2,8 millions de dollars à 28 initiatives destinées à renforcer les lois et les politiques dans les 20 pays ci-après : Argentine, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Équateur, Grenade, Guatemala, Inde, Libéria, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Paraguay, Rwanda, Somalie, Togo, Ukraine et Zimbabwe. Au total, 465 demandes de subvention ont été reçues en 2006 dans le cadre du dispositif relatif à la mise en œuvre.

13. Tous les projets s'appuient sur des approches intégrées qui favorisent la mise en œuvre. Ces approches associent, de façons différentes selon les contextes nationaux, le renforcement des capacités des responsables des gouvernements, des instances judiciaires et des forces de l'ordre; l'appui à l'accroissement des ressources budgétaires; la sensibilisation des populations et l'élaboration d'outils de suivi et de responsabilisation. Plusieurs projets ont porté sur des questions plus spécifiques. Ceux qui ont bénéficié à la Bolivie, à la Bulgarie, à l'Équateur, à l'Inde, au Libéria et à l'Ukraine ont notamment été axés sur l'action avec les systèmes judiciaires locaux et communautaires. De même, plusieurs projets lancés en 2006, notamment en Bulgarie, au Guatemala et au Nicaragua, mettent l'accent sur l'accès égal des populations féminines marginalisées ou défavorisées à la protection légale offerte par les nouvelles lois. On citera notamment les initiatives ci-après :

- Au Libéria, une nouvelle loi sur le viol, votée en 2005 par des juridictions coutumières et locales, sera amendée pour tenir compte des lacunes aux niveaux des décisions judiciaires et de l'exécution des jugements. Le projet visera à sensibiliser les communautés aux mécanismes existants en matière de

protection des femmes contre la violence et à donner aux magistrats locaux les moyens d'appliquer efficacement les lois en vigueur dans ce domaine.

- En Mongolie, un projet permettra de renforcer l'application des lois relatives à la lutte contre la violence familiale et la traite des femmes. Il élaborera un modèle perfectionné de protection des victimes et permettra d'engager des ressources supplémentaires, notamment par la promotion d'actions de sensibilisation et des capacités de suivi des associations de la société civile. Les professionnels des médias bénéficieront d'une formation solidement étayée tenant compte de l'égalité des sexes en matière de couverture médiatique de la violence à l'égard des femmes. Les stéréotypes sexistes seront combattus au moyen de campagnes publiques auxquelles seront associés des enfants et des jeunes.
- En Bulgarie, les femmes et les filles handicapées seront aidées à bénéficier d'une assistance et d'une protection conformément à la nouvelle loi relative à la violence familiale. Des données et des statistiques sur la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées seront recueillies et des pratiques courantes seront définies afin d'identifier les cas d'abus et de moduler les actions de protection. Des spécialistes seront formés en matière de respect des droits et de réponse aux besoins des victimes handicapées, et celles-ci, ainsi que leurs familles, seront encouragées à demander une assistance.
- Au Nicaragua, un modèle de recueil de données et de définition des services destinés aux femmes victimes de violence, qui avait été mis en place dans deux municipalités, sera adapté aux besoins particuliers de communautés diverses telles que les Miskita d'ascendance africaine, qui vivent le long de la côte atlantique. Ce projet aidera à renforcer les liens entre les institutions publiques et la société civile afin d'éliminer de façon plus systématique la violence sexuelle et familiale. Il est prévu à ce titre de former les fonctionnaires de police à accorder une attention spéciale aux victimes et à recueillir les données correctement, mais aussi à assurer des services aux victimes de violence.

14. Le deuxième dispositif de l'appel du Fonds d'affectation spéciale pour 2006 porte sur les subventions aux approches novatrices tenant compte des liens entre VIH/sida et violence à l'égard des femmes. Dans ce cadre, le Fonds appuiera pendant trois ans cinq grands projets destinés à dynamiser l'action et à renforcer les connaissances sur : a) les mesures efficaces visant à réduire la violence exercée par les partenaires, la violence sexuelle et la violence sexiste dans des lieux où le VIH et les inégalités entre les sexes sont très répandus; b) les mesures visant à réduire la violence à l'égard des femmes et des filles, provoquée par la stigmatisation et la discrimination et à leur faciliter l'accès aux traitements et aux soins. Les bénéficiaires des subventions seront connus au début de 2007.

Résultats obtenus par les bénéficiaires des subventions

15. Les bénéficiaires des subventions au titre des cycles précédents continuent d'apporter la preuve que l'appui catalytique qu'ils ont reçu a donné des résultats tangibles et a permis de forger des partenariats efficaces avec les intervenants dans les gouvernements et les communautés.

16. Le Centre Djoliba au Mali témoigne de la réussite des actions visant à éliminer les formes culturelles de la violence au moyen de partenariats stratégiques aux niveaux institutionnel et communautaire. Ce centre s'emploie, en partenariat avec des ministères et des représentants de communautés, à lutter contre l'excision par des actions de renforcement des capacités, de sensibilisation et de plaidoyer. Des responsables de ministères, des maires, des parlementaires, des dirigeants traditionnels, des chefs religieux, du personnel d'ONG et des praticiennes de l'excision ont bénéficié d'une formation sur les conséquences de l'excision sur les droits fondamentaux des femmes. Des campagnes de plaidoyer ont également été menées afin d'encourager la participation des communautés. Grâce à ces actions, plusieurs communautés et des chefs religieux de 54 villages ont mis en place des plans d'action concrets destinés à éliminer l'excision. À Kita, les maires et chefs religieux qui ont pris part à la formation ont créé un comité de sensibilisation contre l'excision, qui œuvre à promouvoir les droits fondamentaux des femmes. Dans le cadre de son programme de formation pour 2006-2007, le Ministère malien de l'éducation a prévu des actions de lutte contre l'excision et élaboré des manuels de formation. De même, le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfance et de la famille a élaboré des programmes de formation à l'intention des parlementaires.

17. Au Népal, Equal Access, en partenariat avec General Welfare Prathistan, a montré qu'il était possible de faire appel avec succès à des femmes rurales formées pour effectuer des reportages radio et de l'animation auprès de communautés. Ces femmes ont ainsi recueilli les témoignages des femmes rurales, ce qui a permis de diffuser auprès de deux millions d'auditeurs ruraux un programme radio en 26 épisodes intitulé « Changer notre monde » dans lequel ont été abordées des questions telles que les droits fondamentaux des femmes, la consolidation de la paix, la violence à l'égard des femmes, les droits en matière de procréation et le VIH/sida. Soixante groupes d'auditeurs ont été mis en place au sein des communautés pour encourager l'action communautaire et favoriser les changements d'attitudes et de comportements. Le projet a permis de donner aux femmes rurales un espace d'expression contre la violence et la discrimination. Il a réussi à sensibiliser les membres des communautés à la lutte contre la violence faite aux femmes et à encourager les changements d'attitudes et de comportements. On a ainsi constaté que la violence familiale dans les communautés diminuait et que les actes de violence étaient davantage signalés aux autorités. Le projet a également permis de créer des groupes de femmes reporters qualifiées et motivées dont plusieurs ont par la suite réussi à mettre leurs nouvelles compétences au service d'un projet de suivi mis en œuvre par Equal Access.

18. En Afrique du Sud, le projet Mothertongue a visé à réduire les violences basées sur la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles séropositives. Un groupe pilote de femmes vivant avec le VIH/sida et de victimes de viol a été formé aux techniques traditionnelles du théâtre participatif. Elles ont donné des spectacles dans lesquels elles ont discuté avec des membres de communautés des liens entre violence à l'égard des femmes et VIH/sida et les ont encouragés à participer activement à l'action théâtrale et à jouer également un rôle au sein de leurs communautés respectives. La formation dispensée aux femmes vivant avec le VIH/sida leur a permis de parler librement de leur expérience, de la violence et de la stigmatisation dont elles ont été victimes. Le théâtre est ainsi apparu comme un véritable instrument cathartique. Le projet a également permis d'encourager les femmes à solliciter l'assistance de groupes d'appui et des autorités,

à engager des poursuites judiciaires après avoir été expulsées de leur domicile ou à rompre des relations avec des personnes qui les maltraitent. Mother Tongue envisage de reproduire les enseignements tirés de ce projet en demandant aux femmes intéressées du groupe pilote de dispenser des formations théâtrales analogues dans d'autres cités.

19. Au Rwanda, le Forum des militants contre la torture a mis en œuvre, à l'intention de femmes anciennes combattantes, un projet de formation de formateurs aux droits de l'homme, à la violence sexuelle à l'égard des femmes et au VIH/sida. La formation a permis à ces femmes de s'exprimer sur leur expérience de la violence et sur les traumatismes qu'elles ont subis et de se doter d'outils pour jouer au sein de leur communauté un rôle actif dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des femmes et le VIH/sida. Par la suite, certaines d'entre elles ont créé des associations communautaires et des clubs de défense des droits de l'homme qui donnent aux femmes dirigeantes l'occasion de plaider contre la violence sexiste et la torture. Ces femmes ont aussi mené des actions auprès des communautés locales pour aider les victimes et les inciter à signaler les cas de violence, à solliciter des conseils et une aide et à engager des poursuites judiciaires contre les auteurs de violences. Le projet a également contribué à faciliter la réinsertion sociale des anciennes combattantes. Certaines ont trouvé un emploi comme formatrices au sein de la Commission de démobilisation et de réinsertion grâce aux compétences et qualifications acquises à l'occasion de la mise en œuvre du projet.

20. Au Pérou, la Commission des droits de l'homme a fait une étude et publié un rapport sur la violence sexuelle à l'égard des femmes durant le conflit armé entre 1980 et 1996. Elle a demandé à la Commission Vérité et réconciliation d'inscrire la question de la violence à l'égard des femmes à l'ordre du jour de ses travaux. Les observations et recommandations de la Commission des droits de l'homme ont été retenues et ont enrichi celles que la Commission Vérité et réconciliation a présentées au Gouvernement péruvien. Grâce à l'établissement d'une base de connaissances étendue et à la sensibilisation des divers acteurs concernés, le projet a contribué à mettre en lumière les violences commises contre les femmes lors du conflit armé et à en faire un thème d'intérêt public.

21. En Serbie-et-Monténégro, l'organisation Les Femmes en noir a réussi, grâce à des ateliers interactifs et à des conférences auxquels ont assisté 300 femmes rurales, à créer la première base de connaissances étendue sur l'égalité des sexes, la paix et la sécurité en Serbie. Le projet a permis de renforcer les activités entreprises par les réseaux féminins pour la paix en faveur de la réconciliation. Il a également permis d'élaborer une résolution sur les femmes, la paix et la sécurité, en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Grâce aux actions de plaidoyer appuyées par des femmes parlementaires et des ONG de femmes, cette résolution a finalement été adoptée par le Gouvernement régional de la province autonome de Voïvodine. Le projet du Fonds d'affectation spéciale a jeté les bases de la Coalition des femmes pour la paix, qui a été créée en 2006 par Les Femmes en noir et le Réseau des femmes du Kosovo, avec l'appui d'UNIFEM.

Programmes d'UNIFEM annoncés dans son plan de financement pluriannuel pour 2004-2007

22. Outre l'administration du Fonds d'affectation spéciale, UNIFEM cherche et soutient, dans ses programmes et ses partenariats, des stratégies novatrices et

porteuses pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Quatre résultats sont escomptés dans les programmes de lutte contre la violence inscrits dans le plan de financement pluriannuel d'UNIFEM pour 2004-2007 : a) élaboration et mise en application de lois et de politiques visant à promouvoir et protéger le droit fondamental des femmes d'être à l'abri de la violence; b) mobilisation de la volonté politique et des capacités techniques et création de mécanismes de suivi des responsabilités dans les principales institutions afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes; c) maîtrise du sujet par les défenseurs de l'égalité des sexes afin qu'ils soient à même de faire évoluer les politiques, les programmes et les allocations de ressources en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes; d) modification des comportements et pratiques préjudiciables et discriminatoires qui perpétuent la violence à l'égard des femmes.

23. Dans ses programmes de renforcement des lois et des politiques, UNIFEM a soutenu les initiatives visant à introduire et à renforcer des lois contre la violence sexiste au Brésil, au Cameroun, en Inde, au Kazakhstan, au Rwanda, en Sierra Leone et au Zimbabwe. Lorsque les efforts visant à réformer les lois et les politiques en sont au premier stade, UNIFEM s'attache à favoriser les examens, les analyses et les évaluations et à rapprocher les points de vue. C'est ainsi qu'en 2006, UNIFEM a apporté son concours à l'examen des lois en vue de les mettre en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le Pacifique; à des analyses techniques des codes pénaux du Kenya et de la République dominicaine et à l'appui à la participation multipartite aux plans d'action nationaux de l'Algérie, d'Haïti et de l'Inde. Pour appliquer les lois et mettre en œuvre les politiques, il faut que les gouvernements allouent des ressources budgétaires suffisantes. Avec l'appui d'UNIFEM et d'autres partenaires, la Bolivie a adopté un règlement budgétaire au niveau municipal. Pour la première fois, la municipalité de Cercado a affecté des crédits à l'appui de programmes de lutte contre les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes.

24. Dans ses programmes de renforcement de l'action menée par les principales institutions en réponse à la violence à l'égard des femmes, UNIFEM cherche à aider les responsables à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes, faisant porter ses efforts sur les forces de l'ordre, les autorités judiciaires, les parlementaires, les ministères, les juristes, les universités et les partenaires de l'ONU. Les efforts entrepris pour former les policiers ou pour établir des unités de police spécialisées dans l'intervention en cas de violence à l'égard des femmes ont bénéficié de l'appui d'UNIFEM au Cameroun, en Jordanie, au Rwanda et au Soudan. C'est ainsi qu'au Rwanda, UNIFEM a contribué, dans le cadre d'un projet conjoint avec le PNUD, à la mise en place, au sein de la police nationale, d'un bureau spécialisé chargé d'intervenir rapidement et d'orienter les femmes victimes de violence, mais aussi de veiller à ce que ce type de violence ne reste pas impuni. Il est envisagé de reproduire au Burundi et au Cameroun l'expérience menée avec succès au Rwanda.

25. Au Libéria, UNIFEM a contribué au renforcement des capacités des personnes chargées de recueillir les témoignages au sein de la Commission Vérité et réconciliation. Ces témoignages ont mis en lumière les conséquences des conflits armés sur les femmes, notamment l'incidence importante de la violence physique et sexuelle. Au Kazakhstan, UNIFEM a apporté son appui à un mémorandum d'accord entre les ONG luttant contre la violence et le Ministère de l'intérieur, portant notamment sur la formation des fonctionnaires du ministère en matière de traitement

des victimes de violence. En Afghanistan, une assistance technique a été fournie à la nouvelle Commission interministérielle chargée de combattre la violence à l'égard des femmes. Au Mexique, un appui a été accordé à la Commission d'enquête parlementaire sur les crimes commis contre les femmes. En outre, UNIFEM a facilité l'approbation du Pacte parlementaire pour la création d'un Réseau interparlementaire de promotion du droit des femmes à une vie sans violence, qui regroupe les parlements nationaux du Mexique, du Guatemala et de l'Espagne. En Inde, UNIFEM a conclu un mémorandum d'accord avec la Confédération indienne de l'industrie afin de promouvoir l'égalité des sexes et notamment de combattre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et le VIH/sida.

26. UNIFEM a aussi plaidé à l'intérieur même du système des Nations Unies pour l'application concertée d'une politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes lors des évaluations des besoins après un conflit et dans les réponses apportées aux situations de crise. En sa qualité de membre du Partenariat conjoint des Nations Unies pour la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de crise et de relèvement, qui a été créé en 2006, UNIFEM s'est associé à des entités des Nations Unies telles que le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, le HCR, l'OMS et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et des ONG, pour élaborer une stratégie conjointe de renforcement des actions de prévention, élargir l'accès des victimes de violence sexuelle aux services d'assistance psychologique, sociale et de santé et établir une base de données factuelles par des actions de suivi et de diffusion de données. UNIFEM s'est également joint à l'Union africaine pour appuyer la participation des femmes du Darfour aux pourparlers de paix, afin de faire face aux traumatismes qui leur ont été occasionnés par la violence et les déplacements et de faciliter l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité au Soudan.

27. L'action menée contre la violence à l'égard des femmes est entravée par le manque de données et de statistiques fiables sur l'ampleur du phénomène et sa prévalence. UNIFEM, en coopération avec des partenaires des Nations Unies et de la société civile, soutient les initiatives visant à améliorer la production et l'utilisation de données en Afghanistan, en Albanie, en Algérie, en Arabie saoudite, en Azerbaïdjan, au Burundi, en Haïti, en Jordanie, au Mexique, en République arabe syrienne et dans les sept pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). C'est ainsi qu'en Albanie, UNIFEM a apporté son concours à la publication d'un rapport sur les liens d'interdépendance entre l'absence de perspectives économiques pour les femmes et leur vulnérabilité à la traite. Ce rapport vise à promouvoir une approche d'ensemble et à long terme de la lutte contre la traite des femmes. En Haïti, UNIFEM et la Banque interaméricaine de développement ont apporté leur concours à une étude sur la violence sexiste, qui a servi de base à l'élaboration d'un plan d'action national plurisectoriel contre la violence sexiste.

28. Dans le cadre de ses programmes visant à renforcer la capacité des défenseurs de l'égalité des sexes, UNIFEM a mis en valeur les partenariats qui existent et a créé d'autres partenariats stratégiques avec des responsables de parlements, d'organismes publics et de la société civile, notamment au Burundi, au Cameroun, au Maroc, au Népal, au Rwanda, en Sierra Leone, en Ouganda et dans les territoires palestiniens occupés. Au Rwanda, UNIFEM, en collaboration avec le PNUD, a fourni une assistance technique au Forum des femmes parlementaires à l'occasion de la rédaction d'un projet de loi sur la lutte contre la violence sexiste, qui a été

adopté en 2006. En Inde, UNIFEM a apporté son concours à la création de la Coalition nationale des journalistes pour lutter contre la violence sexiste, la traite des êtres humains et le VIH/sida dont le but est de favoriser les reportages tenant compte du respect de l'égalité des sexes et des droits des femmes.

29. Dans le cadre de ses programmes favorisant le changement face aux pratiques nuisibles et discriminatoires, UNIFEM a apporté son appui à l'organisation de tables rondes, de débats d'experts et de campagnes cinématographiques et multimédias au cours des 16 journées d'action pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (du 25 novembre au 10 décembre) en Arménie, au Brésil, en Chine, en Colombie, en Équateur, au Guatemala, en Inde, au Kirghizistan, au Maroc, au Népal, au Pérou, en République bolivarienne du Venezuela, au Swaziland, au Tadjikistan et au Zimbabwe. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, UNIFEM a participé avec des gouvernements, des militantes, des journalistes et des partenaires des Nations Unies à une campagne de plaidoyer en faveur de la réforme juridique et judiciaire, des services d'appui et du recours aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, UNIFEM, en collaboration avec un réseau régional d'associations féminines de consolidation de la paix et d'Internews, émissions d'information non gouvernementales, a mis à profit l'émission hebdomadaire « Crossroads » pour mettre en lumière des questions touchant à l'égalité des sexes telles que la violence familiale, la santé en matière de procréation ou la participation des femmes dans les processus de paix. Cette émission à succès est regardée par environ 12 millions de téléspectateurs dans la région. Au Maroc, UNIFEM et d'autres partenaires ont appuyé un projet tendant à élargir et à créer des réseaux d'information entre les centres juridiques et de conseil destinés aux femmes victimes de violence (réseau Anaruz). En Inde, UNIFEM s'est associé avec la marque Ponds de la société privée Hindustan Lever Limited pour mener une campagne nationale contre la violence familiale. En Chine, UNIFEM, en tant qu'organisme chargé de l'exécution du programme conjoint ONU/Chine relatif au fonds pour l'égalité des sexes, a lancé, en collaboration avec le Ministère des affaires civiles et la Fédération des femmes de la province de Jiangsu, une nouvelle initiative pour favoriser l'accès des victimes de violence à un logement décent.

Conclusion

« La violence à l'égard des femmes appauvrit les individus, les familles, les communautés et les pays. Tolérer la permanence de cette violence sans qu'elle ne perde de son intensité entraîne des coûts sociaux, politiques et économiques considérables qui soulignent la nécessité d'investir à la mesure des besoins dans la sécurité des femmes. Cet effort passe par une volonté politique accrue sous la forme d'un net accroissement des moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. »⁵

30. Dans son rapport de 2006, le Secrétaire général a appelé l'attention sur la nécessité d'accroître sensiblement les apports de fonds destinés aux activités de lutte contre la violence en tant que préalable à la réalisation du droit des femmes de vivre à l'abri de la violence. Il a souligné qu'en général, la violence à l'égard des femmes ne faisait pas l'objet d'un traitement aussi sérieux que les autres formes de criminalité ou de violation des droits de l'homme et que les investissements et ressources alloués aux services juridiques et d'appui, à plus forte raison à la

⁵ A/61/122/Add.1, par. 388.

prévention, demeureraient négligeables en regard de nombreuses autres questions. Le Secrétaire général a appelé à engager beaucoup plus de ressources et fait des recommandations concrètes concernant les financements futurs des actions de lutte contre la violence. Il a notamment recommandé aux États, aux donateurs et aux organisations internationales d'accroître de façon notable leur appui au Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

31. Le Fonds d'affectation spéciale, qui est le seul mécanisme multilatéral de financement destiné à appuyer les mesures que prennent les pays pour éliminer la violence à l'égard des femmes, doit jouer un rôle de premier plan pour faire reculer ce type de violence. Dans les deux premières années de mise en œuvre de la stratégie 2005-2008 du Fonds, les ressources dégagées par le Fonds ont quadruplé, ce qui témoigne de l'importance largement reconnue de son rôle. L'objectif arrêté pour 2007 est d'atteindre un niveau de financement de 10 millions de dollars. Le Fonds d'affectation spéciale invite les États Membres à contribuer à la réalisation de cet objectif conformément aux recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.
